



Vernouillet, le 30 septembre 2021

# Compte-rendu du conseil syndical du 23 Septembre 2021

## Etaient présents :

Michel DEBJAY, Président ;  
Hassan AHSSAKOU, Pascal COLLADO, Laurent BAIVEL, Anthony HERRY, Délégués  
titulaires ;  
Cyril AUFRECHETER, Patrick SAGET, Délégués suppléants

## Ordre du jour :

1. Nouvelle composition du Conseil Syndical suite à une démission
2. Election d'un nouveau Vice-Président d'un nouveau membre au sein du Conseil Syndical suite à une démission
3. Information sur l'avancement du réseau de déploiement des caméras de vidéoprotection
4. Questions diverses.

## REPRESENTATION DES ELUS DE VERNEUIL SUR SEINE AU SEIN DU SIVUCOP

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 Septembre 2020 désignant les représentants des Communes membres du SIVUCOP,

**Vu** la délibération N°2021-58 du Conseil Municipal de Verneuil-sur-Seine du 18 mai 2021 relative à la désignation des élus de Verneuil-sur-Seine au sein du SIVUCOP,

**CONSIDERANT** que, suite à la démission de Madame Nathalie PRUVOT, il est nécessaire d'installer les trois membres titulaires et les trois membres suppléants désignés par le Conseil Municipal de Verneuil-sur-Seine, comme suit :

| Titulaires        | Suppléants       |
|-------------------|------------------|
| Michel DEBJAY     | Cyril AUFRECHTER |
| Fabien AUFRECHTER | Caroline PISICA  |
| Anthony HERRY     | Ania REDJDAL     |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**INSTALLE** les trois membres titulaires et les trois membres suppléants désignés par le Conseil Municipal de Verneuil sur Seine, comme suit :

| Titulaires        | Suppléants       |
|-------------------|------------------|
| Michel DEBJAY     | Cyril AUFRECHTER |
| Fabien AUFRECHTER | Caroline PISICA  |
| Anthony HERRY     | Ania REDJDAL     |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ELECTION DU 2<sup>nd</sup> VICE-PRESIDENT

**Vu** les dispositions de l'article 8 des statuts, le Comité Syndical doit élire deux Vice-présidents. Considérant que, Madame Nathalie PRUVOT, Vice-Présidente du SIVUCOP, n'étant plus membre du conseil syndical, il y a lieu d'élire un nouveau Vice-Président,

L'élection se déroule, en vertu des dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret uninominal à la majorité absolue à 2 ou 3 tours.

M. Michel DEBJAY, Président, sollicite les membres du comité syndical afin de connaître les candidats au poste de 2<sup>nd</sup> Vice-président du SIVUCOP.

Monsieur Anthony HERRY se porte candidat.

Il est procédé au vote à main levée, après décision prise à l'unanimité des membres du comité.

Monsieur Anthony HERRY obtient 7 voix.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

Vu la candidature de Monsieur Anthony HERRY pour le siège de 2<sup>nd</sup> Vice-président du syndicat,

Vu les votes exprimés,

### **Après avoir voté,**

**ELIT**, par 7 voix pour son 2<sup>nd</sup> Vice-président en la personne de : Monsieur Anthony HERRY

## **RETRAIT DE LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE**

### **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et suivants ;

**Vu** les statuts du SIVUCOP,

**Vu** la délibération 20210218DEL06 prise le 18 février 2021 par le conseil municipal de Triel-sur-Seine,

**Considérant que** la Commune de Triel-sur-Seine est adhérente depuis 2001, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Commissariat de Police du Canton de Triel-sur-Seine (SIVUCOP),

**Considérant que** la Commune de Triel-sur-Seine souhaite retrouver la compétence lui permettant l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection,

**Considérant que** les dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à une commune de se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale sur décision prise par le représentant de l'Etat dans le département après que se sont prononcés l'organe délibérant de l'établissement et les conseils municipaux des communes qui en sont membres, dans les conditions requises pour sa création,

**Considérant que** préalablement à l'accord du syndicat sur le retrait de la commune membre, des négociations doivent intervenir entre les parties pour fixer les modalités de restitution à la commune des biens meubles et immeubles et d'exécution des contrats passés par le syndicat et qui profitent à la commune. Les modalités de l'article L 5211-25-1 du CGCT s'appliquent.

**Considérant qu'il** convient d'autoriser Monsieur le Président du SIVUCOP à signer le protocole d'accord transactionnel avec la commune de Triel-sur-Seine ;

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,*



**AUTORISE** Monsieur le Président du SIVUCOP à signer le Protocole d'accord transactionnel avec la commune de Triel-sur-Seine et tous les actes y afférant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIVUCOP à régler les conséquences financières et patrimoniales prévues au Protocole d'accord transactionnel ;

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 45.

 LE PRÉSIDENT,  
  
Michel DEBJAY